

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil de communauté	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
68	68	49

Date de la convocation
le 2 juillet 2018

Date d'affichage
le 2 juillet 2018

N ° 201875\_C1007\_06

**Objet de la délibération :**

## DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 10 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sempesserre, sous la présidence de M. Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

**PRESENTS : 38** Mesdames et Messieurs ANTICHAN Andrée - AURET Gérard - BALLENGHIEN Xavier - BARELLA Francis - BLANCQUART Philippe - BOUE Charlette - CASTAGNET Denis - CASTELL Jean-Louis - CASTAGNET Denis - CAUBET Pierre - CLAVERIE Maryse - COLAS Sylvie - COURTES George - CUSINATO Marie-Pierre - DE CARVALHO Arlindo - DUMEAUX Alain - FAGET Juliane - FOURNEL Jean-Laurent - GIRAUDO Daniel - GONELLA Dominique - LABORDE Eric - MACABIAU Suzanne - MARAGNON Roland - MARES Laurence Pascale - MARTI Hélène - MUNOZ-DENNIG Emilie - MUTTI Gisèle - PELLICER Pierre-Luc - PHILIPPE Jean-Pierre - PIVETTA Serge - POIRETTE Ghislaine - ROUMAT Max - SANCHEZ Bernard - SCUDELLARO Alain - SUAREZ Patrice - TOSCA Jean Jacques - VERDIER Guy - VIRELAUDE Simone

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 11** Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe (procuration donnée à Gisèle MUTTI) - BOURRASSET Guy (procuration donnée à Jean-Louis CASTELL) - DUCLOS Gérard (procuration donnée à Pierre-Luc PELLICER) - DUMAS Claude (procuration donnée à Denis CASTAGNET) - DUBORD Isabelle (procuration donnée à Charlette BOUE) - LASCOMBES Pierre (procuration donnée à Charlette BOUE) - LAURENTIE-Roux Brigitte (procuration donnée à Emilie MUNOZ-DENNIG) - MATTEL Bruno (procuration donnée à Gérard AURET) - PAILLARES Patricia (procuration donnée à Marie-Pierre CUSINATO) - PICCHETTI Arnaud (procuration donnée à Sylvie COLAS) - SALON Gérard (procuration donnée à Simone VIRELAUDE) - SCHMIDT Edouard (procuration donnée à Alain SCUDELLARO).

**M. GIRAUDO Daniel a été nommé secrétaire de séance.**

### JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Fiscalité – Vote des taux de taxe de séjour pour 2019

M. Jean-Louis CASTELL, Président, rappelle à l'Assemblée sa décision du 12 septembre 2016 d'instaurer la taxe de séjour communautaire conformément aux dispositions de l'article L.5211-21 du CGCT qui dispose que la taxe de séjour peut être institué par décision de l'organe délibérant par les établissements de coopération intercommunale qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme.

Il rappelle que par arrêté préfectoral du 31 décembre 2015, la Lomagne Gersoise s'est vu transférer par ses communes membres la compétence « promotion du tourisme, dont création d'un office de tourisme intercommunal ».

Il précise que l'instauration de la taxe de séjour répond à trois grands enjeux sur le territoire communautaire :

- L'équité : il est souhaitable que l'ensemble du territoire assujettisse les touristes en séjours aux mêmes règles et barèmes fiscaux afin de ne pas créer de distorsion de l'offre tarifaire infra-territoriale.
- L'ambition touristique : un office de tourisme de statut EPIC ayant été institué sur le territoire, la collecte de la taxe de séjour est obligatoirement reversée à cet établissement et sert au financement des missions de cet office de tourisme conformément aux dispositions du code du tourisme,
- Le non-croissement de la fiscalité sur les populations locales : le financement de la promotion touristique s'effectuera le moins possible à la charge des populations locales et plutôt via la contribution des touristes.

Il précise que compte tenu de la réforme de la taxe de séjour, la commission communautaire « tourisme et attractivité du territoire », réunie le 25 juin dernier, a eu à se positionner pour modifier la grille d'imposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il donne lecture des propositions des membres de la commission et propose de passer au vote.

Le Conseil de communauté,

**Vu** les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

**Vu** le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

**Vu** les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Objet de la délibération :**

**JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Fiscalité pour 2019**

**Date de la délibération**

le 10 juillet 2018

.../...

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-préfecture

le 25 juillet 2018

et publication

le 25 juillet 2018

ou notification

le 25 juillet 2018

Après en avoir délibéré, avec 47 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE », décide :

- **De modifier** sa délibération du 12 septembre 2016 en fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs de la taxe de séjour pour chaque nature et chaque catégorie d'hébergement, par personne, et par nuitée de séjour, conformément à l'annexe de tarif jointe à la présente délibération
- **D'adopter** le taux de 3,50 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- **De charger** le Président de la communauté de communes de prendre les arrêtés répartissant les aires, espaces, locaux et autres installations accueillant des touristes assujettis à la taxe de séjour en référence au régime et au barème applicable ;
- **De confier** le soin au Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Ainsi délibéré, ledit jour 10 juillet 2018.

Au registre sont les signatures



Pour extrait conforme  
et certification du caractère exécutoire de l'acte,  
Fleurance, le 25 juillet 2018  
Le Président

Jean-Louis CASTELL